



PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE

Arrêté n° 10 - 1961

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Prescrivant la levée de l'obligation de
garanties financières pour la carrière
exploitée par la SARL BASTERE Frères
au lieu dit "Brutis" à MONTGUYON

BUREAU DES AFFAIRES
ENVIRONNEMENTALES

LE PREFET du département de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

20 JUILLET 2010

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 512 – 2 et R 512 – 31,

VU l'arrêté préfectoral n° 07 – 4148 du 22 novembre 2007 autorisant la SARL BASTERE Frères dont le siège social est à MONTGUYON lieu dit "Marennes" à exploiter une carrière à ciel ouvert de sable et argiles sis au lieu dit "Brutis" commune de MONTGUYON,

VU la lettre du 26 novembre 2009 par laquelle Monsieur François BASTERE, Gérant de la SARL BASTERE, déclare la cessation d'activité et la réalisation des travaux de remise en état des sols pour la carrière susvisée,

VU la visite des lieux réalisée le 30 juillet 2009 par l'inspection des installations classées,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 22 février 2010 valant procès verbal de récolement,

VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 17 juin 2010,

VU la lettre du 21 juin 2010 portant à la connaissance du pétitionnaire, le projet d'arrêté statuant sur sa déclaration,

Considérant que le pétitionnaire n'a formulé aucune observation sur ledit projet dans les délais impartis,

Considérant que la SARL BASTERES Frères a procédé au réaménagement de la carrière susvisée en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Charente-Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée à la SARL BASTERE Frères pour l'exploitation de sa carrière sise au lieu dit "Brutis." sur le territoire de la commune de MONTGUYON, autorisée par l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2007,

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Charente Maritime,
Le Sous-Préfet de JONZAC,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes, Inspecteur des Installations Classées,
Le Maire de la commune de MONTGUYON,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à Monsieur le Gérant de la SARL BASTERE Frères et adressée à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Charente Maritime-Deux-Sèvres, 12 Boulevard Guillet maillet, 17117 SAINTES CEDEX, établissement garant.

LA ROCHELLE, le 20 juillet 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet délégué

Signé : H. DUHALDEBORDE